Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (2013) **Heft:** 1994

Artikel: Electricité : la Norvège remplace la Suisse : de l'hydraulique aux autres

énergies renouvelables, le marché européen évolue rapidement

Autor: Tille, Albert

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1014088

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

stimule-t-elle l'importation d'une main-d'œuvre étrangère ? Par ailleurs, le recours accru à une main-d'œuvre étrangère pour combler la pénurie de main-d'œuvre indigène dans certains secteurs met en évidence les lacunes dans la formation de base et continue de la population résidente.

Dans tous ces dossiers - lutte

sans concession contre le dumping salarial, politique du logement, aménagement du territoire, formation, fiscalité -, on constate que la droite a fait obstacle aux solutions qui atténueraient les effets négatifs de la libre circulation. Dès lors l'activation de la clause de sauvegarde, soutenue par les libéraux-radicaux, les démocrates-chrétiens et l'UDC,

fait figure de substitut à des politiques que ces partis se refusent à mettre en œuvre. A cet égard, la droite portera une lourde responsabilité au cas où un vote populaire conduirait à remettre en cause la libre circulation; si elle tenait vraiment à cette liberté, elle ne rechignerait pas à créer les conditions politiques de sa poursuite.

Electricité: la Norvège remplace la Suisse

De l'hydraulique aux autres énergies renouvelables, le marché européen évolue rapidement

Albert Tille - 23 April 2013 - URL: http://www.domainepublic.ch/articles/23327

Seul capable par ses barrages de stocker le courant indispensable en période de pointe, notre pays est un partenaire essentiel de l'Europe de l'électricité. Par sa position centrale, il est incontournable pour assurer les échanges nord-sud.

Avec ces deux atouts majeurs dans son jeu, la Suisse estimait que Bruxelles serait contrainte de signer un accord sur l'électricité en dépit de la panne des bilatérales. Mais les négociations entamées en 2007 sont dans l'impasse. Le tournant énergétique de ce début de siècle a changé la donne.

Les vertus de notre modèle électrique perdent de l'attrait, affirmait le directeur des Services industriels de Genève lors d'un déjeuner du <u>Nomes</u> Vaud. L'Europe connaît un excédent d'électricité dû aux investissements massifs dans l'éolien et le solaire, notamment en Allemagne, ainsi qu'au ralentissement économique. A cause de cette pléthore, le prix à l'exportation de l'électricité de pointe fournie par nos centrales hydrauliques est en chute libre.

Plus important encore, la Norvège qui, très tôt, a joué le jeu de la libéralisation des marchés (DP 1461) tire profit de l'énorme capacité de ses installations hydrauliques. Elles couvrent la totalité de la consommation indigène, en majorité destinée au chauffage. Ce qui n'empêche pas le pays d'investir également dans les autres énergies renouvelables, avec notamment des expériences pilotes d'éoliennes cerf-volant à haute altitude ou d'énergie osmotique utilisant la force des remous de ses

nombreux estuaires. Comme membre de l'EEE, la Norvège est pleinement intégrée dans le marché européen de l'énergie. Son réseau électrique est tout logiquement interconnecté avec les pays scandinaves. Mais il est relié aux Pays-Bas par un câble sous-marin de 580 kilomètres, le plus long du monde. Une liaison supplémentaire à grande capacité est en construction vers le Danemark. Un accord prévoit une connexion avec l'Allemagne et la Grande-Bretagne.

Le développement des énergies renouvelables, avec leurs installations décentralisées, impose une refonte totale des réseaux exigeant des investissements colossaux. La Norvège y participe activement. En cas de blocage politique, cette révolution pourrait se faire au détriment de la Suisse.

Dans les négociations avec Bruxelles, c'est clairement Berne qui est demanderesse. Nos électriciens entendent conserver l'accès garanti au courant bon marché des centrales nucléaires françaises (DP 1759). Or, sans ol'obtention d'une dérogation cet avantage disparaîtra à l'échéance des contrats passés avec EDF. Car le marché libre de l'électricité prévoit un accès au réseau par le système des enchères qui interdit tout privilège à un quelconque acheteur. La Suisse n'a plus d'atout maître dans son jeu pour imposer un accord sur l'électricité. Et il est certain que l'Europe en difficulté n'est pas disposée à faire des cadeaux à son riche voisin.

Le salaire minimum, prix de la libre circulation

Les salaires de misère, éthiquement inacceptables et économiquement insoutenables

Jean-Daniel Delley - 02 May 2013 - URL: http://www.domainepublic.ch/articles/23376

Pour le Conseil fédéral, l'instauration d'un salaire minimum tel que la revendique une <u>initiative syndicale</u> n'est pas nécessaire. Le partenariat social exercé dans le cadre de la liberté contractuelle suffirait à faire fonctionner de manière satisfaisante le marché du travail.

Les 430000 salariés gagnant mois de 4000 francs par mois pour un plein temps - dont 140000 titulaires d'un certificat fédéral de capacité - apprécieront. La commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats semble plus consciente du problème. Elle demande à l'administration des propositions alternatives à l'initiative pour améliorer la situation des bas salaires.

Il ne suffit pas de psalmodier le partenariat social pour le faire entrer dans les faits. Et le renvoi à la liberté contractuelle n'a jamais permis à lui seul de

garantir un rapport de force équilibré entre les partenaires sociaux. La Suisse reste un pays qui ne se distingue pas par un taux particulièrement élevé de couverture contractuelle. Si 60% des salariés de la construction bénéficient d'une convention collective de travail (CCT), ils ne sont plus que 40% dans l'industrie et à peine 30% dans les services. Et dans des secteurs en plein développement comme par exemple les centres d'appels, les soins corporels et les instituts de mise en forme, on observe un désert contractuel faute d'organisation patronale.

Certes les autorités ont compétence pour étendre le champ d'application d'une CCT existante. Mais la loi pose des conditions qui rendent son exercice difficile: pour que son application soit étendu à toute la branche, la CCT doit regrouper plus de la moitié des employeurs et des employés de

la branche et les employeurs déjà partie de la convention doivent employer plus de 50% de tous les employés du secteur. La possibilité existe d'imposer un contrat-type aux branches dépourvues de CCT lorsqu'une sous-enchère salariale est constatée. Mais ce mécansime, introduit dans le cadre des mesures d'accompagnement à la libre circulation, fonctionne mal. Les cantons doivent tout d'abord fixer un salaire de référence. Puis ils ont pour tâche de surveiller le marché du travail et, en cas d'abus salariaux répétés, imposent un salaire minimum pour la branche incriminée. Bien qu'en vigueur depuis 2004, cette disposition n'a été appliquée qu'au Tessin, en Valais, dans le canton de Vaud et à Genève. Les cantons fixent un salaire de référence trop bas; puis ils définissent les abus - par exemple des salaires inférieurs de 20% aux salaires usuels de la branche - et leur fréquence - au-moins 20% des